

Directives de la Faculté de théologie pour les sessions d'examens du SA 2020

Compte tenu de la situation créée par la COVID-19, le Rectorat a adopté le 12 octobre 2020 des lignes directrices pour les examens et pour d'autres évaluations dès le semestre d'automne 2020 :

https://www3.unifr.ch/home/assets/public/coronavirus/UNIFR-Directives-COVID-Examens_F.pdf

Elles s'appliquent en tenant compte des directives du Rectorat (état au 4 novembre 2020) concernant la prévention et le plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19 :

https://www3.unifr.ch/home/fr/assets/public/coronavirus/UNIFR-Directives-COVID-Plan-Protection_F.pdf?tstamp=1604060511

La **session d'examens du 21-23/12/2020 et du 15-20/02/2021** (après accord préalable avec les professeur·e·s, les étudiant·e·s peuvent également passer des examens en dehors de la semaine d'examens, mais sans perturber les heures d'enseignement) se déroulera conformément aux directives du rectorat et aux **directives d'application** suivantes :

- En règle générale, les examens ont lieu **par oral en ligne**. Les professeur·e·s proposeront aux étudiant·e·s les dates et heures de l'examen en ligne et leur fourniront également le lien ou le programme de l'examen en ligne. Les professeur·e·s sont libres de choisir la plateforme qui leur convient pour l'examen en ligne.
- Les **examens individuels oraux en présenciel** ne sont possibles qu'en tenant compte des dispositions de protection du Rectorat émises dans les lignes directrices susmentionnées (articles 4, 7 et 8).
- Les examens doivent être **adaptés** à la situation de l'apprentissage en ligne.
- **En accord avec le·la·les professeur·e·s**, l'examen oral peut être remplacé par une **épreuve écrite**.
- **La participation d'un·e assesseur·e prévue à l'article 19, a.1** du règlement d'examen en vigueur, est recommandée dans la mesure où elle peut être assurée.
- Les étudiant·e·s qui s'inscrivent à la session d'examens de septembre 2020 auprès de leurs enseignante·e·s, mais qui annulent leur inscription auprès de ceux-celles-ci au moins 24 heures avant l'examen, se verront **automatiquement proposer une autre session d'examens**.
- Le **SA 2020 ne compte pas** comme l'un des quatre semestres au cours duquel l'examen d'une unité d'enseignement doit être passé (voir l'article 25, a.4, du règlement du 25 mai 2010 relatif à l'acquisition des diplômes universitaires et ecclésiastiques). L'examen peut donc être passé au cours d'un semestre supplémentaire sans avoir à répéter l'unité d'enseignement.
- Qu'ils aient réussi ou échoué à l'examen oral de juin, les étudiant·e·s **peuvent faire annuler cet examen** dans les 48 heures suivantes auprès du décanat et s'inscrire à un nouvel examen lors d'une session d'examens ordinaire.

- Les étudiant·e·s peuvent également demander **une solution alternative personnalisée** :
- ✓ si la situation de crise actuelle ne leur permet pas de participer aux épreuves (par exemple maladie, mobilisation, circonstances familiales ou situations professionnelles exceptionnelles) ;
- ✓ s'ils doivent quoi qu'il en soit terminer leurs études en SA 2020.

Examens finaux (Master, Diplôme, Licence) :

- Ils ont lieu **par oral en ligne ou en mode présenciel** (en mode présenciel uniquement en tenant compte des dispositions de protection émises par le Rectorat dans les directives susmentionnées, articles 4, 7 et 8).
- Les examens doivent être **adaptés à la situation de l'apprentissage en ligne**.
- Le **règlement sur les assesseur·e·s, selon l'art. 19, a.2** du règlement d'examen actuel, **reste en vigueur** (si jamais adapté à l'examen en ligne).

Soutenance des thèses et colloques d'habilitation :

- **En principe**, ils peuvent avoir lieu comme jusqu'à lors en **présenciel**, mais en tenant compte des directives du Rectorat (article 20) concernant la distance, la protection et le nombre de personnes pour les réunions universitaires (max. 10 personnes, y compris jury et candidat·e).
- Dans des **cas exceptionnels justifiés**, ces manifestations universitaires peuvent également être organisées **en ligne**. Dans ce cas, le "public" est limité aux membres du jury. D'autres personnes peuvent être admises **ad hoc par le Doyen**.

Ces directives d'application **peuvent être complétées ou modifiées par le décanat selon besoin**.

Fribourg, le 10 novembre 2020

Mariano Delgado, doyen